DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Nombre de votants : 13

date convocation: 30/03/2023 date affichage: 11/04/2023

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération n°09/2023 du 07 avril 2023

Vente du terrain communal AB 0228 au SIVU de la Haute Moselle

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la rédaction de la délibération n°03 du 01 février 2023 le prix de vente de la parcelle AB 0028 au SIVU n'a pas été stipulé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

*accepte de vendre la parcelle AB 0028 au SIVU au prix de l'euro symbolique.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Nombre de votants : 13

date convocation: 30/03/2023 date affichage: 11/04/2023

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 10/2023 du 07 avril 2023

Dépenses à l'imputation 623 « publicité, publication, relations publiques »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :
- * Diverses prestations servies lors des cérémonies officielles et inaugurations, vins d'honneur, repas des aînés, vœux de la nouvelle année, Saint-Nicolas des enfants, repas de fin d'année des employés communaux.
- *Les cadeaux offerts au personnel communal et aux élus au titre de l'action sociale à l'occasion de noël et des départs en retraite.
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, mutations, départ à la retraite, récompenses sportives et culturelles ou lors de cérémonies officielles)
- *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- *Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ainsi que les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- *les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou

collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

*imprimés et catalogues

*annonces et insertion

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël -LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-Eric BAUM-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 date convocation : 30/03/2023
Conseillers présents : 11 date affichage : 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 11/2023 du 07 avril 2023

Suppression du poste de 3ème adjoint suite à sa démission

Mme le maire expose que M. LEONARD Jean-Luc, 3ème adjoint, a démissionné de son poste. Sa démission a été acceptée par le préfet en date du 20 mars 2023

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le poste de 3ème adjoint est actuellement vacant suite à la démission ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, mais que ce nombre pourrait être diminué à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Il propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint, suite à la démission de M. LEONARD Jean-Luc

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 2 adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Un poste d'adjoint est supprimé pour la durée du mandat du conseil, portant ainsi le nombre d'adjoints à deux.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël -LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice: 13 date convocation: 30/03/2023
Conseillers présents: 11 date affichage: 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 12/2023 du 07 avril 2023

Délibération fixant les indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de

mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 date convocation : 30/03/2023
Conseillers présents : 11 date affichage : 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 13/2023 du 07 avril 2023

Remplacement de Mr LEONARD Jean-Luc au sein du syndicat intercommunal des Eaux de Pulligny

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la démission de Mr LEONARD Jean-Luc du Conseil Municipal qui était délégué suppléant au syndicat intercommunal des Eaux de Pulligny.

Considérant que l'intéressé n'assistera plus aux réunions du SIEP.

Considérant que le conseil municipal doit désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le résultat du vote désigne en tant que délégué suppléant de la commune de Roville-Devant-Bayon au SIEP

 Mme GRECO Valérie déléguée suppléante du SIEP en remplacement de Mr LEONARD Jean-Luc.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël -

LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice: 13 date convocation: 30/03/2023
Conseillers présents: 11 date affichage: 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 14/2023 du 07 avril 2023

Remplacement de Mr LEONARD Jean-Luc dans les commissions communales

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la démission de Mr LEONARD Jean-Luc du Conseil Municipal.

Aucun membre du conseil ne présente sa candidature pour le remplacement de Monsieur LEONARD Jean-Luc dans les commissions communales.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël -

LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11

date convocation: 30/03/2023 date affichage: 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 15/2023 du 07 avril 2023

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire rappelle que suite à la démission de Mr LEONARD Jean-Luc un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Nomme Mr THIRY William correspondant incendie et secours

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël -

LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 16/2023 du 07 avril 2023

Remplacement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal d'assainissement du chalet

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la bonne marche de l'administration communale, le délégué titulaire du SIAC Mr COLLET Florian doit être remplacé dû à son absence aux réunions à cause de son emploi.

Le délégué suppléant Mr LAHACHE Robert se propose en tant que délégué titulaire et Mr COLLET Florian en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal décide d'élire les nouveaux délégués :

Se sont présentés :

-Mr LAHACHE Robert

-Mr COLLET Florian

Le Conseil municipal vote :

Comme délégué titulaire : Mr LAHACHE Robert

Comme délégué suppléant : Mr COLLET Florian

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

date convocation: 30/03/2023

date affichage: 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 date convocation : 30/03/2023
Conseillers présents : 11 date affichage : 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 17/2023 du 07 avril 2023

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 :

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°01 en date du 17 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT:

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame / Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice: 13 date convocation: 30/03/2023
Conseillers présents: 11 date affichage: 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération 18/2023 du 07 avril 2023

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.75 %
- cotisation foncière des entreprises : 19.56 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

Madame le Maire, Clara BRETON

Judy ()

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 07 avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles -SALGUEIRO Victor-COLLET Florian

Excusé: THIRY William: (procuration à Mme BRETON Clara)

FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

Conseillers en exercice : 13 date convocation : 30/03/2023
Conseillers présents :13 date affichage : 11/04/2023

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

<u>Délibération 19/2023 du 07 avril 2023</u>

Délibération rectificative pour erreur matérielle

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (9 voix Pour et 4 abstentions)

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023

date convocation: 30/03/2023

date affichage: 11/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 20 h00, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

<u>Présents</u>: GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël -LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-COLLET Florian

Excusés: Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à CASTAGNOZZI Franck)

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11

Nombre de votants: 13

Secrétaire de séance : Mr COLLET Florian

Délibération rectificative 20/2023 du 07 avril 2023

Rectification du montant des dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 pour erreur matérielle

Vote du budget primitif 2023

Rappel de l'exercice N-1:

Dépenses de fonctionnement : 469 884.88 euros

Recettes de fonctionnement : 511 833.22 euros

Dépenses d'investissement : 93 783.01 euros
 Recettes d'investissement : 15 631 73 euros

Recettes d'investissement : 15 631.72 euros

Report de fonctionnement 2021 : 384 150.15 euros Report d'investissement 2021 : 123 545.75 euros

Soit un excédent global de fonctionnement de 426 098.49 euros

Soit un excédent global d'investissement de 45 394,46 euros

Rappel de l'affectation du résultat au budget

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 41 948.34 euros
- Un excédent reporté de : 384 150.15 euros
- Soit un excédent cumulé de 426 098.49 euros
- Un déficit d'investissement de 78 151.29 euros

- Un excèdent reporté de 123 545.75
- Un déficit des restes à réaliser de 69 085.00 euros
- Soit un besoin de financement de 23 690.54 euros

Affectation du résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 affectation complémentaire en réserve : 23 690.54 euros C/002 résultat reporté en fonctionnement : 402 407.95 euros C/001 résultat d'investissement reporté : 45 394.46 euros

Le conseil municipal procède au vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*approuve et vote le budget primitif 2023 de la commune (avec reports 2022) comme suit :

*dépenses et recettes de fonctionnement : 847 604.95 euros

*dépenses et recettes d'investissement : 223 885 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 11/04/2023